

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 25 mai 2020**DÉLIBÉRATION n°2020-27**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 25 mai 2020 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 15 mai 2020.

Point de l'ordre du jour :

6.1. Délégation au Président pour modifier annuellement le montant du traitement versé et des frais remboursés aux chercheurs invités.

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la délibération n°2014-43 du conseil d'administration du 7 juillet 2014,

Exposé de la décision :

Par la délibération n°2014-43 susvisé, le conseil d'administration a établi un statut des chercheurs invités, en conformité avec le décret n°85-733 également susvisé. Afin de permettre au Président de l'université d'actualiser, chaque année si nécessaire, le montant du traitement versé et des frais remboursés aux chercheurs invités, il est proposé au conseil d'administration de déléguer cette compétence au Président de l'université qui procédera à l'actualisation annuelle sur proposition de la commission de la recherche après avis de la commission des moyens.

Proposition de décision soumise au conseil :

- délégation de pouvoir au Président de l'université pour modifier annuellement le montant du traitement versé et des frais remboursés aux chercheurs invités, conformément au statut des chercheurs invités ci-joint, sur proposition de la commission de la recherche après avis de la commission des moyens ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

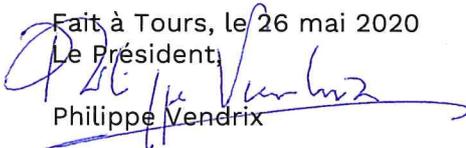
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	23
Abstentions :	3
Votes exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0

Pièce jointe :

- statut des chercheurs invités.

Fait à Tours, le 26 mai 2020

Le Président,


Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 29/05/2020
	Transmise au Recteur le : 29/05/2020

Statut des chercheurs invités

délibération n°2014-43 du conseil d'administration du 7 juillet 2014

1) Principes généraux.

Ce statut et cette procédure s'adressent à toute personne, de nationalité française ou étrangère, exerçant (ou ayant exercé) et résidant à l'étranger et dont les compétences et le projet associé à la demande sont jugés intéressants pour l'Université dans le domaine de la recherche, de la valorisation ou du montage de projets internationaux. Il s'agit, en particulier, de personnes exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche. Les candidats doivent prouver qu'ils sont rémunérés par un organisme reconnu dans les domaines considérés.

La limite d'âge de 65 ans est progressivement repoussée en fonction de l'année de naissance de l'invité(e) :

- agents nés avant le 1er juillet 1951 : 65 ans ;
- agents nés du 1er juillet au 31 décembre 1951 : 65 ans et 4 mois ;
- puis +5 mois par an jusqu'à 1955 : 67 ans.

La durée des invitations proposées est de 1 à 3 mois. Une rémunération et une prise en charge des frais de séjour sont proposées. Elles seront limitées à la durée de l'invitation.

2) Procédure

La nomination des chercheurs invités se fait à partir d'un appel d'offres annuel géré par le Service de la Recherche et des Etudes Doctorales de l'Université.

a. Constitution du dossier

Les dossiers sont transmis par les unités de recherche sous couvert du Directeur de composante et comportent :

- le nom et les coordonnées d'un membre de l'Université référent de la demande,
- un CV court du visiteur incluant liste de publications et expériences professionnelles,
- le projet de recherche/valorisation/montage de projets du visiteur,
- la durée de visite demandée doit être argumentée, et les dates de visites envisagées doivent être précisées,
- l'avis brièvement motivé du Directeur d'unité.

Les différentes demandes émanant d'une même unité de recherche devront être classées.



b. Examen des dossiers

La sélection des demandes sera effectuée par la commission recherche en formation restreinte. Les unités de recherche ayant déposé un ou plusieurs dossiers seront avisées du résultat par courriel émanant du service de la recherche.

Un retour d'information sera fait annuellement en réunion de la commission recherche sur cette action.

c. Formalités administratives

Les composantes s'assureront que les chercheurs invités sur décision du Conseil Académique puissent jouir de toutes les facilités accessibles aux enseignants-chercheurs de l'université (ressources bibliographiques, systèmes d'information, accès salles de travail et de réunion...).

d. Accompagnement par le Centre de Services EURAXESS

Chaque chercheur invité bénéficiera de l'accompagnement du Centre de Services EURAXESS (Direction des Relations Internationales) avant et pendant toute la durée de son séjour. En collaboration avec le référent au sein de l'unité de recherche, le Centre de Services accompagnera personnellement le chercheur invité dans les procédures administratives et consulaires, la recherche d'hébergement, l'aide à l'installation et toutes démarches liées à son séjour.

Le Centre de Services sera saisi le plus tôt possible et au moins deux mois avant l'arrivée du chercheur. Un dossier à compléter sera alors communiqué. Il devra être retourné, dans les meilleurs délais, accompagné des pièces justificatives. Parmi ces pièces, un accord réciproque précisant les dates et conditions d'accueil ainsi que les engagements de chaque partie, sera

signé entre l'invité, le référent et le président de l'université de Tours.

3) Le versement du traitement et le remboursement des frais.

a. Les conditions d'indemnisation

Le montant de la rémunération est fixée en référence à l'INM 511, soit l'équivalent de 2394 € brut par mois à la date du 1^{er} janvier 2018, quel que soit le niveau de qualification du chercheur invité.

En complément de cette rémunération, le chercheur invité bénéficie de la prise en charge de frais annexes selon les conditions exposées ci-après :

- Le chercheur invité s'engage à régler lui-même ses frais de repas, qui lui seront remboursés de manière forfaitaire par l'Université à raison de 30.50 € par jour. Une avance de 75 % du montant forfaitaire des frais de repas calculés sur la période couvrant l'intégralité du séjour sera versée dans les premiers jours après l'arrivée. Le remboursement du solde restant de ces frais s'effectuera en fin de séjour à réception du certificat administratif de service fait.

- Le chercheur invité sera prioritairement logé à la Résidence du Monde sous réserve des disponibilités au moment de sa venue. Les frais d'hébergement sont pris en charge par l'établissement sur présentation d'un justificatif et dans la limite de 707.30€ par mois.

Les frais d'hébergement seront remboursés à l'issue du séjour.

- Les frais de transport peuvent être pris en charge, en partie ou intégralement, par l'unité de recherche d'accueil.



b. Le versement du traitement

Le versement du traitement sera assuré par le bureau de gestion des enseignants chercheurs à la DPRH à l'issue du séjour. Ce versement sera effectué sur la base d'un certificat administratif de « service fait » signé par le directeur de l'unité de recherche (cf. modèle joint) et transmis dans les meilleurs délais au centre de service EURAXESS.

Le versement effectif du salaire interviendra dans un délai d'un à deux mois minimum à compter de la réception de ce certificat.

Pour une invitation d'un mois, la rémunération est versée sur la base d'un forfait de travail équivalent à un mois de salaire et, est conditionnée à une durée de séjour supérieure à 3 semaines.

Le versement du traitement ne pourra intervenir qu'après signature et réception par la DRH du Procès-Verbal d'Installation (PVI).

4) Valorisation des séjours et rapports

Les chercheurs invités doivent donner au moins un séminaire d'intérêt général sur leur activité en collaboration avec l'université. Ils doivent, d'autre part, être encouragés à participer aux séminaires doctoraux et à la formation des doctorants de l'université.

L'apport à l'université de ces nominations de chercheurs invités doit pouvoir être valorisé par l'établissement. A cette fin, chaque visiteur doit rendre, à l'issue de son séjour, un rapport synthétique qui doit être adressé au Service de la Recherche et des Études doctorales pour examen par la commission recherche.